

Yaoundé 11 DEC 2024

ADDITIF N°01

RELATIF AUX POINTS 10 ET 14.1 DE L'AVIS, LES POINTS 11 et 26.1 DU RPAO,
ET L'ARTICLE 18 CCAP.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTE N°018/AONO/AER/CIPM/ 2024 13 nov.
2024, POUR LA COUVERTURE DU PERSONNEL DE L'AER EN ASSURANCES MALADIE, DES
VÉHICULES EN RISQUE AUTOMOBILE ET DES BÂTIMENTS, MATÉRIELS DE BUREAUX ET
AUTRES MATÉRIAUX EN GLOBALE DOMMAGE POUR L'EXERCICE 2025, EN PROCEDURE
D'URGENCE.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

➤ AU LIEU DE :

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

10. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, dont le montant s'élève à

- huit cent mille francs (800 000) FCFA pour le lot 1;
- six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 2;
- trois cent Mille (300 000) pour le lot 3,

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre or un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront impérativement être produites en originaux, ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du RPAO. Chaque soumissionnaire présentera un dossier administratif unique pour les trois (03) lots, une offre technique et une offre financière pour chacun des lots.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale de 100 points pour les assurances maladie et 100% de oui pour l'assurance automobile et global dommage. Ces critères ont été groupés par rubriques ainsi qu'il suit:

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Dossier administratif incomplet, 48 heures après ouverture des plis hormis la caution ;
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'agrément MINFI accompagné de l'adhésion CIMA ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Note technique inférieure à 80% points pour le lot 1 et 80% de oui pour les lots 2 et 3 ;
- Absence de la caution de soumission ou non-conformité de celle-ci et du récépissé délivré par la CDEC ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique (pour le lot 1) ;
- Non – respect du tarif minimum officiel obligatoire (en cas de RC automobile) ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Offre financière inférieur à 90% du budget prévisionnel pour le lot 1.

II. RPAO

11.1.1 Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:

11.1.1. Enveloppe A : Pièces administratives :

- Le dossier administratif contiendra les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :
- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
 - b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
 - c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
 - e. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de 68 000 (soixante-huit Mille) francs CFA payable dans le Compte d'Affectation Spécial CAS- ARMP ouvert à la BISEC ;
 - f. Le cautionnement de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de :
Lot 01 : 800 000 (huit cent mille) FCFA ;
Lot 02 : 300 000 (trois cent mille) FCFA ;

LOT 03 : 200 000(deux cent mille) FCFA,

et d'une durée de validité de quatre (04) mois, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO ;

- g. Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- h. Une attestation de validité des Conditions Générales certifiée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
- i. Une attestation de la géographie du capital délivrée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
- j. Charte d'intégrité ;
- k. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;
- l. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
- m. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- n. Un plan de localisation signé sur l'honneur ;
- o. L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire ainsi que le pouvoir de signature.

En cas de coassurance, les coassureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (d), (e), (f) et (o).

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes doivent être valides au moment du lancement de la consultation.

Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, sera déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.

26 Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire.

➤ Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Ils ne font pas l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Dossier administratif incomplet, 48 heures après ouverture des plis hormis la caution;
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres;
- Absence d'agrément MINFI accompagné de l'adhésion CIMA,
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives,
- Note technique inférieure à 80% points pour le lot 1 et 80% de oui pour les lots 2 et 3;
- Absence de la caution de soumission ou non-conformité de celle-ci et du récépissé délivré par la CDEC;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique (pour le lot 1);
- Non – respect du tarif minimum officiel obligatoire (en cas de RC automobile);
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);
- Offre financière inférieur à 90% du budget prévisionnel pour le lot 1.

III. CCAP

Article 24. Paiement des primes

Au plus tard trois (3) mois ou le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

Ø HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant ;

Ø TVA au taux en vigueur

Ø [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation de décomptes ou factures approuvé(e)s (07) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

[Fixer les délais d'approbation des factures ou décompte par l'Ingénieur et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement.

L'Ingénieur dispose d'un délai de un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

➤ LIRE :

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

10. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, acquittée à la mains et timbrée aux tarifs en vigueurs, établie par un établissement bancaire ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, dont le montant s'élève à

- huit cent mille francs (800 000) FCFA pour le lot 1;
- six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 2;
- trois cent Mille (300 000) pour le lot 3,

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, accompagnée du récépissé délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) pour chaque caution.

- L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

- Une caution de soumission produite non accompagné du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre.
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.
- Une caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront impérativement être produites en originaux, ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du RPAO. Chaque soumissionnaire présentera un dossier administratif unique pour les trois (03) lots, une offre technique et une offre financière pour chacun des lots.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale de 100 points pour les assurances maladie et 100% de oui pour l'assurance automobile et global dommage. Ces critères ont été groupés par rubriques ainsi qu'il suit:

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Dossier administratif incomplet, 48 heures après ouverture des plis hormis la caution ;
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'agrément MINFI accompagné de l'adhésion CIMA ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Note technique inférieure à 80% points pour le lot 1 et 80% de oui pour les lots 2 et 3 ;
- Absence de la caution de soumission ou non-conformité de celle-ci et du récépissé délivré par la CDEC ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique (pour le lot 1) ;
- Non – respect du tarif minimum officiel obligatoire (en cas de RC automobile) ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Offre financière inférieur à 90% du budget prévisionnel pour le lot 1 ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

II. RPAO

11.1.1 Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:

11.1.1. Enveloppe A : Pièces administratives :

- Le dossier administratif contiendra les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :
 - La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
 - Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
 - Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de 68 000 (soixante-huit Mille) francs CFA payable dans le Compte d'Affectation Spécial CAS- ARMP ouvert à la BISEC ;
- Le cautionnement de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint), timbré aux tarifs en vigueurs, d'un montant de :
 - Lot 01 : 800 000 (huit cent milles) FCFA ;
 - Lot 02 : 300 000 (trois cent milles) FCFA ;
 - LOT 03 : 200 000(deux cent mille) FCFA,

et d'une durée de validité de quatre (04) mois, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, et accompagné du récépissé délivré par la CDEC pour chaque cautionnement ;

- Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- Une attestation de validité des Conditions Générales certifiée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
- Une attestation de la géographie du capital délivrée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
- Charte d'intégrité ;
- Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;
- Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
- Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- Un plan de localisation signé sur l'honneur ;
- L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire ainsi que le pouvoir de signature.

En cas de coassurance, les coassureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (d), (e), (f) et (o).

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes doivent être valides au moment du lancement de la consultation.

Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, sera déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.

26 Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire.

➤ Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Ils ne font pas l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après ouverture des plis hormis la caution;
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres;
- Absence d'agrément MINFI accompagné de l'adhésion CIMA,
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives,
- Note technique inférieure à 80% points pour le lot 1 et 80% de oui pour les lots 2 et 3;
- Absence de la caution de soumission ou non-conformité de celle-ci et du récépissé délivré par la CDEC;

- Présence d'informations financières dans l'offre technique (pour le lot 1);
- Non – respect du tarif minimum officiel obligatoire (en cas de RC automobile);
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);
- Offre financière inférieur à 90% du budget prévisionnel pour le lot 1 ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

III. CCAP

Article 24. Paiement des primes

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois de la signature de la présente Lettre-Commande, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit:

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant;
- TVA au taux en vigueur
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation de décomptes ou factures approuvé(e)s (07) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

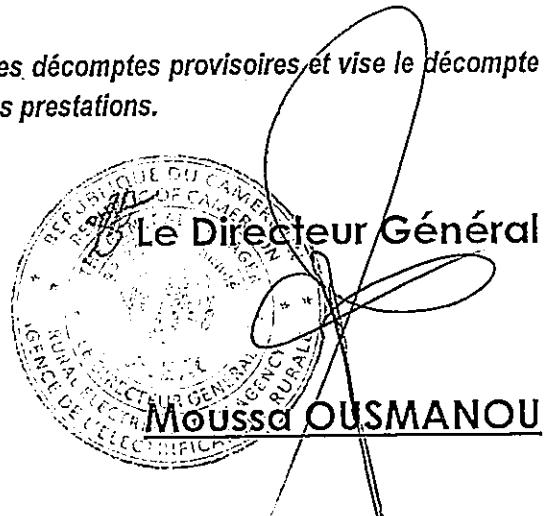
[Fixer les délais d'approbation des factures ou décompte par l'Ingénieur et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

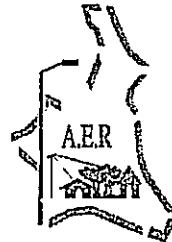
Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d'Ouvrage ne procède au paiement des prestations.







Yaounde, the 11 DEC 2024

ADDENDUM N°01

RELATIF TO ARTICLES 10 AND 14.1 OF THE INVITATION TO TENDER & SPECIAL REGULATIONS:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°018/ONIT/AER/CIPM/2024 OF 13th NOVEMBER 2024, FOR THE PROVISION OF HEALTH INSURANCE POLICY, TO COVER THE PERSONNEL OF AER, AN AUTOMOBILE RISK INSURANCE POLICY FOR THE VEHICLES AND BUILDING COVERAGE, OFFICE EQUIPMENT AND OTHER MATERIALS FOR OVERALL DAMAGE OF AER, FOR THE FISCAL YEAR 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE.

INSTEAD OF:

10. Bids bond.

Each tenderer must enclose with his administrative documents a bid bond issued by a bank or financial institution authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in Exhibit 13 of the DAO, in the amount of eight hundred thousand francs (800,000) CFA for lot 1, three hundred thousand (300,000) CFA for lot 2 and two hundred thousand (200,000) CFA for lot 3, and valid for up to thirty (30) days beyond the initial deadline for the validity of tenders. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the tender being rejected outright. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the provisions of the RPAO.

Each tenderer will submit a single administrative file for the three (03) lots, a technical offer and a financial offer for each of the lots.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria

The "essential" criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the candidates to carry out the Services that are the subject of this invitation to tender.

The eliminatory criteria include:

- Incomplete administrative file 48 hours after bid opening, except for the bid bond;
- Non-compliance with the model documents in the tender file;
- Absence of MINFI approval accompanied by CIMA membership,
- Absence of a declaration on honour that contracts have not been abandoned in the last three years;
- False declaration, substitution or falsification of administrative documents,
- Technical score below 80% for lot 1 and 80% for lots 2 and 3;
- Absence of the bid bond or non-compliance thereof and the receipt issued by the CDEC;
- Absence of financial information in the technical bid (for lot 1);
- Failure to comply with the official minimum rate (in the case of motor liability insurance);
- Absence of any element of the financial offer (bid, BPU, DQE);
- Financial offer less than 90% of the provisional budget for lot 1.

READ:

10. Bids bond.

Each tenderer must enclose with his administrative documents a bid bond issued by a bank or financial institution authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in Exhibit 13 of the DAO, in the amount of eight hundred thousand francs (800,000) CFA for lot 1, three hundred thousand (300,000) CFA for lot 2 and two hundred thousand (200,000) CFA for lot 3, and valid for up to thirty (30) days beyond the initial deadline for the validity of tenders accompanied by a receipt issued by the CDEC.

NB:

- The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer.
- A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent.
- A bid bond issued by the approved financial institutions and without a consignment receipts issued by CDEC shall lead to the immediate rejection of the offer.
- The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the provisions of the RPAO.

Each tenderer will submit a single administrative file for the three (03) lots, a technical offer and a financial offer for each of the lots.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria

The "essential" criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the candidates to carry out the Services that are the subject of this invitation to tender.

The eliminatory criteria include:

- Incomplete administrative file 48 hours after bid opening, except for the bid bond;

- Non-compliance with the model documents in the tender file;
- Absence of MINFI approval accompanied by CIMA membership,
- Absence of a declaration on honour that contracts have not been abandoned in the last three years;
- False declaration, substitution or falsification of administrative documents,
- Technical score below 80% for lot 1 and 80% for lots 2 and 3;
- Absence of the bid bond or non-compliance thereof and the receipt issued by the CDEC;
- Presence of financial information in the technical bid (for lot 1);
- Failure to comply with the official minimum rate (in the case of motor liability insurance);
- Absence of any element of the financial offer (bid, BPU, DQE);
- Financial offer less than 90% of the provisional budget for lot 1.
- Absence of the Commitment statement to comply with social and environmental clauses, duly filled and signed.

